

**AVIS PUBLIC** – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-20 RELATIF AUX  
NORMES RÉGISSANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

---

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d’une séance ordinaire tenue le 2 mars 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **574-20** relatif aux normes régissant l’affichage des avis publics.

Le Règlement numéro **574-20** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d’affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

**Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 3 mars 2020.**

  
Mme Emilie Trottier,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 3 mars 2020, l’avis public d’entrée en vigueur du Règlement numéro **574-20** relatif aux normes régissant l’affichage des avis publics ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 15 h 30 et 16 h 00.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 3 mars 2020.

  
Mme Emilie Trottier,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière